

FÉDÉRATION AJL / WKMO / IPC - ACADÉMIE JACQUES LEVINET

*Reconnaitances internationales, européennes et françaises: WOSD – IAEB – ISMA – IPC – PMA
Préfecture Hérault n° 0343013033 – SIRET 42351261500026 – Organisme de formation professionnelle –
Agrément Jeunesse et Sports S.042.94*

DEMANDE DE LICENCE AJL - SAISON 2026 / 2027

Association :

Président : **Instructeur :**

ADHÉRENT(E)

Nom : **Sexe :** ☐ M ☐ F

Prénoms :

Date de naissance : **Nationalité :**

Lieu de naissance : **Profession :**

Adresse :

Ville : **CP :**

Tél. : **E-mail :**

Sports pratiqués / niveaux :

AUTORISATION PARENTALE – MINEUR

Je soussigné(e), autorité parentale, autorise mon enfant **Nom, prénom :**

..... à pratiquer

(discipline) :

Lieu d'entraînement :

☐ Mon enfant porte un appareil dentaire. Je reconnais les risques liés à sa pratique sportive.

☐ Sans objet.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

CERTIFICAT MÉDICAL

Le licencié doit respecter les exigences médicales applicables aux sports de combat. **Lorsque requis par la réglementation, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline concernée doit être fourni.**

PIÈCES À FOURNIR

☐ Certificat médical, lorsque requis par la réglementation.

☐ Autorisation parentale pour les mineurs.

ENGAGEMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et accepte les statuts et règlements de l'association.

Date : **Signature de l'adhérent(e) :**

Les renseignements recueillis sont confidentiels et réservés à la gestion de l'adhésion et de la licence.



SELF DEFENSE ATTITUDES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1



ARTICLE 1 : HYGIÈNE

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

2



ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du pratiquant par l'instructeur. La tenue SPK ainsi que les protections corporelles sont obligatoires. Le couvre-chef est interdit.

3



ARTICLE 3 : HORAIRES

Se reporter à la fiche horaires. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation de l'instructeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

4



ARTICLE 4 : ADMINISTRATIF

Tout dossier doit être à jour et doit comprendre :

- fiche d'inscription / règlement intérieur daté et visé "lu et approuvé",
- 1 photo d'identité,
- certificat médical avec la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat et en particulier du Self Pro Krav"
- règlement de la cotisation annuelle.

5



ARTICLE 5 : LICENCES

Les adhérents aux cours de Self Pro Krav seront licenciés à l'Académie Jacques Levinet (incluse dans la cotisation).

6



ARTICLE 6 : COTISATIONS

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association Self Défense Attitudes refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu ; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

7



ARTICLE 7 : CHANGEMENTS DE GRADES

Les changements de grades restent à l'appréciation des instructeurs.

8



ARTICLE 8 : INTERVENTION MÉDICALE

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

9



ARTICLE 9 : IMAGE

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

10



ARTICLE 10 : MESURE DISCIPLINAIRE

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel et des règles du club sont exigés. Quiconque ne respecterait pas les consignes de sécurité, la réglementation du club, ou qui n'aurait pas un comportement approprié et adapté à l'entraînement, pourrait être exclu temporairement ou définitivement des cours.



Vous faites partie de l'Association Self Défense Attitudes, vous en êtes donc responsables :
le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT (SI MAJEUR)
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »



SIGNATURE DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX (SI MINEUR)
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

